



## **Compte rendu de la réunion du 25 août 2010 entre la préfiguratrice et les syndicats représentatifs des deux établissements sur le projet de décret du futur établissement**

(Préfiguratrice : Mme Jacquot-Guimbal – Directrice générale du LCPC)

Il s'agissait de la dernière réunion de concertation sur le projet de décret constitutif du nouvel établissement issu de la fusion entre le LCPC et l'INRETS.

Pour rappel, ce texte sera soumis :

- le 3 septembre, aux CTP du LCPC et de l'INRETS,
- le 6 septembre, aux Conseils Scientifiques du LCPC et de l'INRETS,
- le 9 septembre, aux Conseils d'Administration du LCPC et de l'INRETS.

Lors des précédentes réunions, les organisations syndicales avaient demandé de nombreuses modifications du texte proposé. La préfiguratrice avait alors accepté de relayer ces demandes auprès des ministères.

C'est donc le retour du texte après discussions avec la centrale et validation des cabinets des 2 ministres et des services du Premier Ministre qui nous a été fait ce jour.

La préfiguratrice a expliqué qu'une dernière réunion du comité de pilotage de la fusion avec les 2 ministères aurait lieu fin août. Quelques derniers arbitrages y seront possibles, d'où la réunion de ce jour.

### **Nos remarques sur le texte :**

Dans les attendus, nous avons fait remarquer la dernière fois qu'il manquait l'avis du Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTPMESR).

La préfiguratrice nous avait répondu qu'il n'était pas nécessaire, car seul l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie était requis.

Dans la toute dernière version, ce dernier avis n'apparaît même plus. Selon la préfiguratrice, ce serait le cabinet de la ministre Pécresse qui l'aurait fait retirer du texte.

Ceci est très inquiétant, car cela peut être interprété comme un désintérêt de la part du ministère de la recherche pour le nouvel établissement.

L'ensemble des OS réitère sa demande pour que l'avis du CTPMESR soit recueilli.

Dans l'ancien décret qui avait constitué l'EPST LCPC, il apparaissait clairement la liste des corps de personnels affectés en position normale d'activité dans l'établissement. Nous nous étions inquiétés en juillet que cette liste n'apparaisse plus dans le nouveau décret. La préfiguratrice nous avait répondu qu'un nouveau texte (décret N°2008-370) nous permettait de nous affranchir de cette liste.

La CGT demande toutefois si ce texte couvre bien l'ensemble des personnels présents dans l'établissement, y compris les PNT et les OPA.

La préfiguratrice répond qu'il n'y a aucun problème concernant les PNT, mais qu'il faut vérifier pour les OPA.

Article 1 : Nous avons demandé lors de la dernière réunion que soit précisé que le ministre de tutelle soit celui chargé de « l'Équipement, des transports et de l'environnement » au lieu de « Développement Durable ». Ceci a été refusé.

La préfiguratrice a expliqué que cela ne changeait rien, que c'était uniquement une désignation politique, que l'on resterait rattaché au ministère chargé de l'Équipement.

Concernant le choix du nom de l'institut, les collègues de l'INRETS ont regretté qu'il n'y ait pas le mot « recherche » dans la future appellation. FO rapporte également que certains partenaires étrangers ont reconnu toute l'arrogance française dans le choix de ce nom.

Concernant le choix du siège, les 2 directeurs de cabinet sont tombés d'accord, afin de réaffirmer l'engagement politique de faire de Marne la Vallée un grand pôle de recherche.

Article 2 : La CGT avait très longuement insisté la dernière fois pour que soit repris le paragraphe qui existait dans l'ancien décret du LCPC concernant les relations avec les CETE. La préfiguratrice y était opposée, mentionnant que cela n'avait plus rien à faire dans le décret du nouvel institut, que les CETE étaient des partenaires comme les autres, et qu'ils devaient avoir d'autres « tutelles » dans le périmètre du ministère que le seul nouvel établissement. Elle avait dit qu'elle transmettrait quand même notre demande.

C'est sans surprise que rien n'a été ajouté dans le texte à ce sujet. Malgré notre demande en séance, la préfiguratrice reste opposée à ce rajout. Elle a réaffirmé que ceci serait repris dans le décret en préparation sur les missions des CETE.

Après vérification, il n'en est rien. Aucune mention dans ce projet de texte du futur institut. Le texte ne mentionne même pas la recherche dans les futures missions des CETE. **Il y a beaucoup à craindre donc des relations entre IFSTAR et CETE dans le futur !!!**

Sur la forme, les collègues de l'INRETS demandent que dans le premier paragraphe, on ajoute « sanitaires » : *« considérés de leur point de vue de leurs performances techniques, économiques, sociales, sanitaires, énergétiques et environnementales ».*

Il est également demandé que « recherches de base » soit remplacé par « recherches fondamentales » dans le 1<sup>er</sup> alinéa, que soient supprimés dans le 4<sup>ème</sup> alinéa les bénéficiaires qui sont rappelés dans la dernière phrase de l'article 2, et que cette dernière phrase soit coupée en deux, de manière à séparer les bénéficiaires publics des bénéficiaires privés.

Article 3 : Dans le 2<sup>ème</sup> alinéa, la phrase est mal construite. Il est proposé de remplacer le 2<sup>ème</sup> « ou » par une virgule. *« Créer des unités de recherche mixtes ou des unités de services, associées... ».*

Article 5 : Les organisations syndicales avaient demandé lors de la précédente réunion que les mandats des membres du CA, du CS et du directeur général soient tous de trois ans. Notre demande n'a pas été acceptée, ils sont tous restés à quatre ans.

Les collègues de l'INRETS ont fait part de leur grande inquiétude qu'il n'y ait pas dans cet article de référence à l'organisation interne du futur institut.

La préfiguratrice rappelant que l'organisation interne est de la responsabilité du directeur général, et que par voie de conséquence, elle n'a rien à faire dans ce type de décret.

Article 6 : Alors qu'aujourd'hui le Conseil d'Administration (CA) du LCPC comprend 19 membres, celui de l'INRETS en comprend 21, celui du futur institut est porté à 22. Dans le même temps, le nombre de représentants du personnel reste à 4.

Les organisations syndicales avaient toutes demandé que ce nombre soit porté à 8, sans succès. La préfiguratrice nous informe que cette demande a été rejetée, ce qui ne nous étonne pas plus que ça, puisqu'elle n'était pas favorable elle-même à une augmentation de la représentation des personnels au CA ! **Autant dire que nous n'aurons aucune chance de nous faire entendre dans ce futur conseil d'administration ! Mais selon la préfiguratrice, le CA n'est pas le lieu du dialogue social !**

Article 7 : Le décret prévoit que les séances du CA puissent se tenir en visioconférence. Nos collègues de l'INRETS y sont formellement opposés. Il est vrai que cette manière de procéder, même si elle peut présenter des avantages, permet également d'avoir un quorum en début de séance, et ensuite plus personne pour les débats. Ceci est déjà parfois le cas, puisque le quorum se détermine en début de réunion, et que certaines séances se poursuivent après le déjeuner, le quorum de l'après-midi chute brutalement...

Les représentants du personnel avaient également demandé que le nombre de pouvoirs dont peut disposer une personne qualifiée soit limité, ceci n'a pas été accepté par les tutelles. Nous réitérons notre demande.

Pour la forme, il est proposé de mettre la dernière phrase de cet article dans l'article 9. Les OS demandent qu'il soit rappelé que les procès-verbaux soient également envoyés aux membres du CA, pas uniquement aux ministres de tutelle.

Article 8 : La CGT avait déjà fait remarquer lors de la dernière réunion que le CA ne pouvait être seul décisionnaire de la politique d'action sociale de l'institut, puisque d'autres structures existent déjà (ASCEE, Comité d'Action Sociale (CAS)), et que nous tenons tout particulièrement à ces structures.

La préfiguratrice nous explique qu'il s'agit de mentionner que le CA a la possibilité de décision de mise en place de prestations qui seraient propres à l'institut, mais nullement la volonté de gérer l'action sociale dans son ensemble.

Nous rappelons que la CGT est très attachée à la structure actuelle, notamment au Comité d'Action Sociale présidé par un représentant du personnel. C'est à ce comité, et à lui seul que revient l'établissement de la politique d'action sociale de l'établissement (en dehors naturellement de ce qui est proposé dans le cadre des ASCEE).

Article 10 : Il est proposé de remplacer « il s'appuie » par « il dispose » dans la première phrase. Ceci avait déjà été demandé, mais a été maintenu par le ministère de la recherche. Les représentants du personnel maintiennent cette demande.

Il est demandé de remplacer dans le texte le terme « technique » par « technologique » à plusieurs reprises, ainsi que d'ajouter à la fin du 8<sup>ème</sup> paragraphe « *et notamment les profils de postes ouverts* ».

Article 11 : Il est proposé de couper la première phrase en 3 parties, afin d'en améliorer la compréhension, ainsi que de remplacer « les pays membres de l'union européenne » par « les pays membres de l'espace européen de recherche », de manière à inclure d'autres pays comme la Suisse par exemple.

Et de la même manière que pour le CA, les organisations syndicales demandent toujours que le nombre de représentants du personnel au Conseil Scientifique (CS) soit augmenté (passe de 6 à 8), ce qui n'a pas été accepté par les tutelles.

Article 13 : Cet article concerne la commission d'évaluation des chercheurs. Il semblerait qu'il manque des éléments par rapport au texte actuel de l'INRETS. Il faut donc revoir cet article, afin de reprendre entièrement les dispositions actuelles.

Dans le projet, il manque un titre IV : on passe du titre III au titre V.

Dans les dispositions transitoires, il manque un article concernant le CS.

Article 19 : En période transitoire, c'est-à-dire entre la création de l'institut et l'organisation d'élections pour élire les nouveaux représentants du personnel au CA, il est prévu que ce dernier siège sans membre élu ! Nous avons déjà dénoncé ce dispositif lors de la dernière réunion, et ce ne sont pas les promesses de la préfiguratrice d'inviter aux séances les anciens élus qui nous feront changer d'avis. **Cette disposition n'est pas acceptable, d'autant que pour le Comité Technique Paritaire (CTP), il est prévu de prolonger le mandat des élus actuels en attendant les prochaines élections.**

Article 22 : Il faut modifier « 1 septembre 2011 » en « 1 novembre 2011 », pour tenir compte des élections générales qui seront organisées dans toute la fonction publique, pour renouveler à la fois les membres de CTP et les représentants dans les Commissions Administratives Paritaires (CAP), le 20 octobre 2011.

Article 26 : Il faut vérifier que ces dispositions s'appliquent également aux OPA.

Lors de la dernière réunion, les collègues de l'INRETS avaient demandé que soit ajouté un article mentionnant la création d'un comité d'éthique. Ceci n'a pas été accepté par les tutelles, mais la préfiguratrice rappelant qu'il s'agit d'organisation interne, nous assure qu'elle en mettra un en place.

Les collègues de l'INRETS font part également de la grande inquiétude des personnels vis-à-vis des futurs sites d'affectation. La préfiguratrice rappelle qu'elle a déjà écrit dans un mail à l'ensemble du personnel que personne ne sera contraint de quitter son lieu d'affectation, ni son poste. La CGT demande qu'après les CTP, CA et CS, elle renvoie un message de communication sur la fusion, rappelant ces éléments.

Pour information, les articles du décret non mentionnés dans ce compte rendu n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des représentants du personnel.